

# VILLE de DORDIVES

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Canton de Courtenay

Convocation des membres du Conseil : 8 septembre 2015 En exercice..... 23 Présents ..... 19 Pouvoirs ..... 4 Votants ..... 23
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 17 septembre, à 20 h 00, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean BERTHAUD - Maire

Etaient présents : M. Jean BERTHAUD, M Guy DUSOULIER, Mme Nadège PRENOIS, M Luc PISSIS, Mme Sophie VRAI, MME Miréla DENYS, M. Marc HOUBERT, M. Didier JORRY, Mme Nadia BOUDJADI, Mme Nathalie COIGNOUX, Mme Valérie HENRY, Mme Elisabeth GROSELLIER, M Christian MONIN, M. Davy CRAGNOLINI, M Flavien GUERINEAU, M Patrick SABATIER, Mme Florence DEVAUX, Mme Françoise FERNANDES, M Stéphane HARDY.

Etaient représentés :

Mme. Catherine GRANIER – mandataire M Christian MONIN  
M Thierry CIERNIAK – mandataire M Guy DUSOULIER  
Mme Anabelle MAZURIER – mandataire Mme Nadège PRENOIS  
M. Frédéric NÉRAUD – mandataire M Stéphane HARDY

Monsieur BERTHAUD ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Mme Sophie VRAI a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BERTHAUD demande que soit respectée une minute de silence pour la mémoire des habitants de la commune décédés depuis le mois de juin 2015.

- Mme Madeleine FOUCHER décédée le 18 juin 2015 à l'âge de 88 ans, domiciliée 117 avenue de Paris.
- M Julien BOUCHEZ décédé le 3 juillet 2015 à l'âge de 88 ans, domicilié 15 rue des Quarante
- M Gilbert GARREAU décédé le 4 juillet 2015 à l'âge de 83 ans, domicilié 6 rue de César
- M René BION décédé le 20 juillet 2015 à l'âge de 95 ans, domicilié 18 rue de la République
- Mme Jacqueline BOURDIN décédée le 22 juillet 2015 à l'âge de 89 ans, domiciliée 107 avenue de Paris
- Mme Anna MARECHAL décédée le 24 juillet 2015 à l'âge de 58 ans, domiciliée 88 rue Georges Mairot.
- Mme Yvette GERARD décédée le 2 août 2015 à l'âge de 84 ans, domiciliée 10 avenue des Sables.
- M Marcel JAMET décédé le 22 août 2015 à l'âge de 102 ans, domicilié 4 rue de la Roche
- M Marc BONNARD décédé le 30 août 2015 à l'âge de 66 ans, domicilié 22 rue Bertillon
- Mme Nicole PARAGOT décédée le 6 septembre 2015 à l'âge de 79 ans, domiciliée 6 rue Curie.
- Mme Léonide DORRYHEE décédée le 10 septembre 2015 à l'âge de 88 ans, domiciliée 6 rue Curie.

### Ordre du jour :

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 29 juillet 2015.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2015.

Le Procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.

## **2) Administration – Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de ses délégations :

Décisions du Maire :

- Signature du contrat de maintenance du matériel de nettoyage utilisé à l'école de Dordives avec la Société NILFISK dont le siège social est à 91978 Courtaboeuf pour le nettoyage du sol des locaux scolaires, à compter de 2015 pour une durée de 2 ans. L'abonnement annuel s'élève à 680,40 € TTC.
- Signature du contrat avec la Société LOGITUD solutions, SAS dont le siège social est à 68200 Mulhouse – Zac du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher, pour la maintenance du matériel et du logiciel acquis dans le cadre du Pve (procès-verbaux électroniques), pour un montant total annuel de 198 € HT, à compter de 2015 ;
- Signature du contrat avec la Société SEGILOG dont le siège social est sis rue de l'Eguillon à 72400 La Ferté Bernard, pour l'acquisition de logiciels et de prestations de services, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 pour une durée de 3 ans.
- Encaissement des sommes de 2 257,60 € (deux mille deux cent cinquante-sept euros soixante cents) et de 200 € (deux cents euros) correspondant au règlement, par la SMACL, de la réparation du portail du parking de la bibliothèque dégradé le 2 décembre 2014.
- Signature de la charte en partenariat avec l'association « Les filles du facteur » dont le siège social est sis 5 rue Perrée à Paris – 75003-, dans le cadre de l'hébergement d'un contenant destiné à collecter les sacs plastiques, afin de créer un lien social en permettant à des femmes d'Ile-de-France et du Burkina Faso de réaliser des accessoires de mode et de décoration.
- Dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires pour l'année 2015-2016, de procéder à la signature :
  - du contrat de prestation de services avec M. Fabrice RODIER, concepteur d'objets et jouets en bois, dont le siège social est situé 54 avenue de Paris – 45680 DORDIVES, intervenant pour l'animation de l'atelier « bois », pour une période de 2 séances par semaine, par séquence d'1h30 ;
  - de la convention avec l'association « La clef anglaise » dont le siège social est sis 33, rue de la Chaîne à Ferrières-en-Gâtinais – 45210 -, intervenant pour l'animation d'un atelier d'anglais, à raison de 2 séances d'1h30 par semaine, pour la période allant du 1er septembre au 16 octobre 2015 ;
  - de la convention avec la section ALC Echecs de Souppes-sur-Loing, intervenant pour l'animation d'un atelier, à raison d'une séance de 1 h 30 par semaine.
- Cession d'un véhicule d'occasion en l'état, du Berlingo de marque Citroën affecté au Service de la Police Municipale, immatriculé CA-463-XF, pour un montant de 1 500 €, à M. Serge VACQUANT, domicilié 14 rue Georges Mairot à Dordives.

Point non suivi d'un vote.

-----

**3) Administration – Présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes des quatre Vallées pour l'année 2014.**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1996 portant création de la Communauté de Communes des Quatre Vallées

Il est présenté au Conseil municipal le rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, selon les dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, qui impose aux établissements publics de coopération intercommunale cette obligation de communication.

IL est précisé que le rapport a été transmis par courriel à l'ensemble des élus.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

-----

**4) Administration – présentation du rapport annuel 2014 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1996 portant création de la Communauté de Communes des Quatre Vallées

Il est présenté au Conseil municipal le rapport annuel du SPANC de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, selon les dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, qui impose aux établissements publics de coopération intercommunale cette obligation de communication.

Il est précisé que le rapport a été transmis à l'ensemble des élus.

M le Maire précise être intervenu auprès de la CC4V afin que les habitants qui bénéficieront de la 19<sup>ième</sup> tranche d'assainissement ne soient pas redevables de la visite de leur installation. Il rappelle que cette demande n'a pas été acceptée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

-----

**5) Présentation du rapport d'activités du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères.**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Il est présenté au Conseil municipal le rapport annuel du SMIRTOM pour l'année 2014.

IL est précisé que le rapport a été transmis à l'ensemble des élus.

M Monin fait part des éléments suivants : « sur le territoire où le Smirtom exerce ses compétences, 55000 tonnes de déchets ont été collectées. On peut noter une tendance à la hausse des déchets produits. Cela représente une hausse de 6.8% en 2014, après 6% en 2013.

La plus forte augmentation est celle des déchets verts (+25% en 2014).  
(A savoir, ces déchets sont recyclés à 100% en compost, et revendus pour partie aux agriculteurs, c'est même une source de revenu).

- ✓ légère augmentation des ordures ménagères (A noter à l'été 2014 la mise en place d'une chaudière à l'usine d'incinération d'Amilly, pour permettre de valoriser ces déchets via un réseau de chaleur, qui alimente entre autre, l'hôpital)
- ✓ légère augmentation de la collecte des déchets recyclables, mais toujours des erreurs de tri dans les poubelles jaunes, de l'ordre de 10%, qui génère l'enfouissement de 412 tonnes de déchets.

Du point de vue financier :

- Des dépenses d'environ 11 millions d'euros, en hausse de 4%
- Des recettes d'environ 2,9 millions, en baisse de 2% (à noter -9% d'aides et subventions).

Ce qui entraîne une augmentation de 5% du coût fiscal net du service par habitant, qui s'élève à 105€27 ».

M Le Maire précise que le Président du SMIRTOM a sollicité l'Agglomération Montargoise au titre d'une aide budgétaire, or la baisse des prévisions des recettes du SMIRTOM implique le report des investissements, comme l'agrandissement de la déchetterie de Dordives notamment.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

-----

## **6) Finances communales.**

### **Décision modificative : Rapporteur M Berthaud.**

### **Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la seconde décision modificative au budget communal selon le schéma comptable suivant :**

Section de fonctionnement dépenses.

Chapitre 014 atténuations de produits : + 500 € (article 7391172 – dégrèvements sur la taxe d'habitation sur les logements vacants). La commune a enregistré des dégrèvements sur la THLV à hauteur de 330 € au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2015, par conséquent il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : + 500 € (article 6574 – subvention de fonctionnement aux associations).

Chapitre 67 charges exceptionnelles : - 1000€ (article 6711 – intérêts moratoires).

La seconde décision modificative du budget communal est adoptée à l'unanimité.

**Subvention exceptionnelle pour la mise en place d'un Système d'Echange Local (S.E.L), soutien informatique et matériel éducatif – Affaire suivie par M Pissis.**

Il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à la nouvelle association « Citoyenneté Amitiés Dordives » (C.A.D) afin d'aider à l'acquisition de différents matériels pour des actions, telles que la mise en place d'un S.E.L, le soutien informatique aux seniors et/ou l'acquisition de matériel éducatif.

Mme Fernandes demande si une assemblée générale a eu lieu, M Pissis lui répond que seule l'assemblée générale constitutive a été organisée.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Demande de subvention dans le cadre de l'aide en faveur des jardins d'écoliers – Affaire suivie par M Monin**

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre de l'aide en faveur des jardins d'écoliers en vue du projet d'acquisition du terrain situé face au groupe scolaire.

Il est également proposé au Conseil municipal de solliciter l'autorisation du Conseil départemental pour l'acquisition du terrain situé face au groupe scolaire préalablement à la réunion de la commission compétente auprès du département.

Le terrain d'une contenance de 1436m<sup>2</sup> sera vendu à la commune au prix de 121 000€, cette acquisition sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil.

Le montant de la subvention attendue est de 40% d'une dépense annuelle plafonnée à 20 000€ TTC soit 8000€.

M Berthaud précise que cette opération s'inscrit dans le projet d'agrandissement du groupe scolaire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Demande de subvention auprès de l'ADEME pour l'étude thermique du projet de restaurant scolaire – Affaire suivie par M Monin.**

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de l'ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) dans le cadre de la construction du bâtiment à vocation de restaurant scolaire dans une démarche BEPOS (bâtiment énergie positive).

Cette démarche devant permettre de solliciter une aide via le fonds de transition énergétique (aide forfaitaire de 100 000€) dans la limite d'un plafond maximal de 80% de la dépense subventionnable.

M Berthaud remercie M Monin pour ses recherches de subventions.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fiscalité : Taxe d'aménagement. Affaire suivie par M Berthaud.**

Taxe d'aménagement : la taxe a été instaurée en 2011 en remplacement de la taxe locale d'équipement. Le taux communal est actuellement de 4.55%. Elle est applicable sur les constructions, les reconstructions, les agrandissements des bâtiments et aménagement de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Le taux de la part communale se situe entre 1 % et 5 %,

porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs (travaux substantiels de voirie ou de réseaux, par exemple).  
Le taux peut varier selon les secteurs du territoire de la commune.

Montant de la part communale : 2012 : 54 116€ (4.40%), 2013 : 32 754€ (4.40%) 2014 : 9 064€ (4.40%), 2015: 26 381€ (4.55%).

Proposition du taux 2015 qui sera applicable en 2016 : 5%.

La présente délibération est adoptée à la majorité absolue, le groupe « Expérience et action » s'abstenant.

**Fiscalité : Taxe sur la Consommation finale d'électricité (TCFE) affaire suivie par M Berthaud.**  
**– nouvelles modalités de détermination du tarif de la TCFE.**

La loi de finances rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014 a apporté des nouvelles modalités de détermination des tarifs des TCFE.

Pour rappel, les tarifs sont actuellement déterminés comme suit :

- Des tarifs de base sont fixés par la loi (0.25€/MWh ou 0.75€/MWh selon que la consommation est qualifiée de « professionnelle » ou « non professionnelle » et selon la puissance maximale souscrite) ;
- Auxquels s'applique un coefficient multiplicateur unique déterminé par une délibération prise par la collectivité bénéficiaire de la taxe. Ce coefficient doit être compris dans une fourchette fixée par la loi et dont la limite supérieure applicable est actualisée tous les ans par rapport à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac.

La loi de finances rectificative pour 2014 a modifié ces modalités de détermination du tarif :

- Désormais ce sont les tarifs de base des TCFE (0.25€ /MWh ou 0.75€/MWh) qui seront indexés automatiquement par rapport à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac ;
- Par ailleurs, le coefficient multiplicateur unique (qui ne fera plus l'objet d'une indexation) devra être obligatoirement choisi parmi la liste suivante : 0 ; 2 ;4 ;6 ;8 ; ou 8 ;50 pour la taxe communale. Ces nouvelles modalités sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le coefficient appliqué par la ville de Dordives est de 2 depuis 2011, il est proposé de le maintenir.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Délibération concernant des admissions en non valeurs sur le budget de l'eau et de l'assainissement.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le Percepteur a transmis la liste des sommes irrécouvrables sur le budget de l'eau et de l'assainissement correspondant à des poursuites sans effet à l'encontre de plusieurs redevables pour un montant de 2 845.82 €.

Il s'agit souvent de sommes inférieures au seuil de poursuite, ou de personnes décédées ou bien de personnes en position de surendettement avec décision d'effacement de dette.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**7) Affaires scolaires et périscolaires. Rapporteur M DUSOULIER**

**Délibération concernant les tarifs des activités des jeunes pendant les vacances de la Toussaint pour la Maison des Jeunes.**

Vu la réunion de la commission enfance-jeunesse en date du 14 septembre 2015.

Activités	tarifs (Dordives, St Séverin/coté Ferrières en Gâtinais et enfants du personnel communal	enfants domiciliés à l'Extérieur de la commune. (+50%)
Paint ball	10 €	15€
Laser Game	10 €	15€

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

M Dusoulier précise qu'un nouveau projet est à l'étude pour les vacances de la Toussaint, la Maison des Jeunes de Dordives et celle de Ferrières-en-Gâtinais vont organiser des activités sportives auprès des jeunes dans les communes de Nargis, Chevannes, Griselles, Préfontaines, Chevry sous le Bignon et le Bignon Mirabeau. Au cours de ces vacances, une collecte d'articles de sport se fera au profit d'une ONG locale.

### **Modification des règlements intérieurs de la Maison des jeunes et de la Maison de l'enfance.**

Vu la réunion de la commission enfance-jeunesse en date du 14 septembre 2015.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les nouveaux règlements intérieurs de ces deux structures, il s'agit de modifications mineures. Les modifications sont en annexe du procès-verbal.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement du groupe scolaire.**

Vu la commission des affaires scolaires en date du 14 septembre 2015.

Il est proposé de fixer le montant annuel de la scolarité à mettre à la charge des communes extérieures, pour les enfants scolarisés à Dordives.

Il est précisé qu'il s'agit des dépenses de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Pour l'année scolaire 2014-2015, ces frais ont été estimés à 1 287 € pour l'école maternelle et à 515€ pour l'école élémentaire.

Il est précisé que 7 élèves sont concernés, 6 domiciliés sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais et 1 sur la commune de Château-Landon.

Il est proposé de voter la participation sur le montant des frais réels pour les sections élémentaires et les sections maternelles.

Nombre de trimestres	10 <sup>ième</sup>	Maternelle	Maternelle	Elémentaire	Elémentaire
		2014/2015	(cout réel) 2015/2016	2014/2015	(cout réel) 2015/2016
3 (septembre à juin)	10	1013	1287	463	515
2 (janvier à juin)	6	608	774	279	312
1 (avril à juin)	3	303	387	136	156
1+1 (sept à déc)	4	405	516	185	208

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Participation aux frais de restauration scolaire des enfants scolarisés en CLIS à Ferrières en Gâtinais et à Amilly – CLIS (classe d'inclusion scolaire) Rapporteur M Dusoulie**

Vu la commission des affaires scolaires :

Il est proposé de participer aux frais de restauration scolaire des enfants de Dordives scolarisés en CLIS, par repas à hauteur de la différence entre le prix du repas à la cantine de Dordives et celui pratiqué à la cantine du CLIS.

Prix du repas à Dordives : 3.75€, prix du repas à Ferrières en Gâtinais : 6.35€ (tarif forfaitaire) différence 2.60€, prix du repas à Ferrières pour les occasionnels (6.50€) différence 2.75€.

Actuellement quatre enfants sont concernés, dont un sur le tarif occasionnel.

Monsieur le Maire demande que la prise en charge par la commune puisse se faire très rapidement afin de ne pas pénaliser les familles, Mme Demaria verra cela avec sa collègue de Ferrières dans les meilleurs délais.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Participation de la commune à la classe de neige et indemnités des accompagnateurs** – cette question est retirée de l'ordre du jour dans l'attente de la décision du Conseil départemental (non déterminée à ce jour).

**Informations sur la rentrée scolaire et les TAP :**

M Dusoulie informe les membres du conseil que 360 élèves étaient présents à la rentrée, soit 238 pour les classes élémentaires et 122 pour les classes maternelles.

Il précise que 275 élèves sont inscrits dans les 19 ateliers TAP.

M Dusoulie fait part de l'opération « car à pattes » le 18 septembre au matin, qui permettra aux enfants de se rendre à l'école à pied, en convoi et en chansons au départ du Bois Huguenin. Il y a de nombreuses raisons à cette opération : la préservation de la santé, la protection de l'environnement et les problèmes liés au parking.

M Berthaud félicite les élus pour cette initiative novatrice et fait part de la nombreuse participation des familles.

-----

**8) Approbation de l'agenda d'accessibilité (Ad'ap) – affaire suivie par M Houbert**

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'obligation d'établir un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) ERP avant le 27 septembre 2015 pour tout ERP non conforme au 31 décembre 2014 : I de l'article L111- 7-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Il est présenté au Conseil Municipal l'agenda d'accessibilité programmée sur une durée de planification de 6 ans, concernant les établissements communaux recevant du public. Le tableau de planification des travaux est en annexe. Le montant des travaux est estimé à 151 806 € TTC.

M Houbert précise que le groupe scolaire sera intégré dans le projet d'agrandissement du restaurant scolaire, que la salle des fêtes qui ne figure pas dans la liste est quasiment aux normes.

M Berthaud rappelle que la mise aux normes d'accessibilité est une obligation légale connue depuis 2005, qu'il convient par conséquent de réaliser les travaux.

Mme Devaux s'étonne de la présence de la péniche dans la liste du fait qu'elle est située dans une zone inondable, M Houbert lui répond qu'elle est classée en installation ouverte au public et de ce fait elle doit faire l'objet d'une adaptation.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

-----

9) **Culture - Musée du Verre et de ses Métiers.**

**Tarif pour le programme du concert classique de fin d'année. Affaire suivie par Mme Prenois**

Il est proposé de voter un tarif pour la vente du programme qui sera mis à la disposition du public lors du concert classique qui sera donné en fin d'année à l'Eglise de Dordives avec la participation du conservatoire de musique de Montargis et de la chorale de Dordives.

Mme Prenois précise que l'entrée sera gratuite

Il est proposé un tarif unique de 2 € pour le programme.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Prenois remercie tous les bénévoles qui ont participé aux manifestations à la Prairie des Etangs cet été au travers de la première édition de « la prairie en vacances », elle fait part des journées du patrimoine qui auront lieu ce weekend à l'espace citoyen avec une exposition d'avions anciens et une démonstration de soufflage de verre au Musée avec la participation de deux meilleurs ouvriers de France.

-----

10) **OBJET : Ressources humaines. Création d'un emploi d'attaché de conservation du patrimoine sur 20 H hebdomadaires. Affaire suivie par Mme Denys.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 (2°) et 34,

Considérant les enjeux culturels et touristiques liés au développement du Musée du Verre et de ses Métiers sur le territoire de la commune et le territoire de la Communauté de Communes des 4 Vallées,

Considérant la potentialité de cet équipement et la nécessité de mener une réflexion en concertation avec la Communauté de Communes des quatre Vallées dans le cadre de la mutualisation à intervenir,

Considérant l'organisation des manifestations et expositions à l'occasion de la prochaine saison culturelle,

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi d'attaché de conservation du patrimoine à temps incomplet -20 heures hebdomadaires- qui sera susceptible d'être pourvu par un non-titulaire.

L'agent percevra la rémunération afférente au grade d'attaché de conservation du patrimoine au 1<sup>er</sup> échelon (IB379 IM349), y compris le régime indemnitaire ainsi que la prime de fin d'année.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame DENYS propose au conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs :

Les changements concernent : la vacance de poste pour l'emploi d'attaché de conservation du patrimoine, la création de l'emploi d'attaché de conservation du patrimoine sur 20 H hebdomadaires. La nomination du responsable de la police municipale au grade de brigadier, de ce fait le poste de gardien est vacant.

<u>Grades</u>	<u>Postes au 1<sup>er</sup> Octobre 2015</u>	<u>Postes vacants</u>
<b><u>Filière administrative</u></b>		
Attaché Principal	1	
Attaché	1	
Rédacteur Principal de 1 <sup>ière</sup> classe	1 temps incomplet/0.90	
Rédacteur	1	
Adjoint administratif de 1 <sup>ière</sup> classe	1	
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1 Agent en disponibilité
<b><u>Filière Technique</u></b>		
Technicien principal de 1 <sup>ière</sup> classe	1	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1
Agent de maîtrise	1	1
Adjoint technique de 1 <sup>ière</sup> classe	1	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	17	
<b><u>Filière Culturelle</u></b>		
Attaché de conservation du patrimoine	1 à 20/35 <sup>ème</sup>	1 à temps complet
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	1	
<b><u>Filière Police</u></b>		
Brigadier	2	
Gardien		1
<b><u>Filière animation</u></b>		
Animateur	1	
Adjoints d'animations	2	
<b><u>Total général</u></b>	<b>34</b>	<b>5</b>

Le tableau des effectifs est adopté à l'unanimité.

Mme Denys informe le conseil qu'un adjoint d'animation a sollicité sa mise en disponibilité pour une année, le centre de gestion est sollicité pour avis.

M le Maire fait part de ses félicitations à la responsable de la police municipale pour son avancement au grade de brigadier. Il rappelle la charge de travail importante de la responsable du fait du congé maladie du second brigadier.

### **Adhésion au contrat d'assurances statutaires du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer la convention pour l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du centre de gestion du Loiret pour une durée de 4 ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le taux global pour l'ensemble des garanties est de 6.56% contre 7.99% précédemment.

L'adhésion au contrat groupe donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de gestion du Loiret : 0.10% pour la souscription et 0.05% pour la souscription des garanties décès et AT/MP, ce qui porte le taux à 6.71%.

Le montant estimé en diminution serait de 9000€.

Les garanties sont identiques à celles du précédent contrat.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

-----

#### **11) M Berthaud propose aux membres du conseil municipal d'adopter la motion suivante :**

##### **Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Dordives rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Dordives estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Dordives soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

M le Maire rappelle que les dotations de l'état sont en diminution, il précise que les autorisations d'urbanisme sont désormais instruites par l'agglomération montargoise et non plus par la direction départementale des territoires ce qui engendre un coût pour la commune. Le vote de cette motion à l'initiative de l'association des Maire de France doit permettre aux collectivités de défendre au mieux leurs intérêts.

La motion est adoptée, M Dusoulie, M Cierniak (pouvoir à M Dusoulie) et Mme Coignoux s'abstiennent au moment du vote.

-----

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

Projet de construction du restaurant scolaire : le projet de construction sera financé au moyen d'un emprunt, par des subventions auprès de la Région Centre Val de Loire dans le cadre des dispositifs liés à l'économie d'énergie et au développement durable, et l'Etat sera sollicité au titre de la DETR.

M le Maire précise que la Caisse des dépôts propose des emprunts à des taux intéressants (1.5%) sur des durées pouvant aller jusqu'à 40 ans concernant des projets liés à la transition écologique.

Projet de cabinet médical : M le Maire fait part du rendez-vous prochain avec une ostéopathe qui souhaite s'installer sur la commune pour y développer un projet de cabinet médical. Ce cabinet pourrait accueillir un médecin généraliste.

Bilan des festivités et des animations au cours de l'été : Mme Prenoie rappelle que 5 éditions de la « Prairie en vacances » ont été organisées au cours de l'été ; les participants ont été ravis par les activités proposées, il y a eu 75 familles présentes, soit 276 personnes au total. M Pissis précise que les finances communales n'ont pas été sollicitées. La bonne volonté, le temps et le bénévolat ont été nécessaires pour mener à bien ces manifestations. Il fait part de la réussite du forum des associations malgré une météo peu clémente ; cependant les associations ont reçu de nouveaux adhérents. M Pissis

remercie les services techniques, l'accueil, la police municipale pour l'aide apportée lors de l'organisation des manifestations au cours de l'été.

M Berthaud rappelle la présence du marché des producteurs sur la place des fêtes chaque second vendredi du mois jusqu'en Octobre et remercie M Cierniak pour son investissement.

Information sur l'intercommunalité : M le Maire fait part des projets de transfert du Musée du Verre et de ses Métiers, de la Maison des métiers d'arts de Ferrières-en-Gâtinais et du futur Musée de Sceaux du Gâtinais à la CC4V.

Concernant le secteur « Enfance jeunesse », le transfert est assez compliqué et pose des problèmes financiers quant aux futurs tarifs qui seront décidés. Un second problème se pose avec la notion de proximité.

Information sur la carrière des « anciens campings » : lors d'une récente réunion avec la société Lafarge et le Conservatoire d'espaces naturels il a été proposé de rechercher des zones récréatives mais conformes à la problématique de protection de l'environnement. Le conservatoire n'est pas opposé au projet de la commune.

Information sur la SNCF : M le Maire fait part des nombreux courriers qu'il a reçu de la Région centre Val de Loire, du STIF, de M le sénateur Sueur et du projet de concertation pour 2016 de positionner des trains supplémentaires conformes aux attentes des usagers.

Information sur le foncier communal: M le Maire rappelle que par délibération en date du 21 avril 2015, le conseil municipal avait délégué son droit de préemption urbain à l'EPFLI Foncier Cœur de France sur la parcelle AH 91 d'une superficie de 2470m<sup>2</sup> sise rue de la république lieu-dit « l'Ouche du bourg ».

Par décision en date du 17 août 2015 le Directeur de l'EPFLI a décidé d'exercer le droit de préemption sur la parcelle AH 599 (partie de la AH 91) d'une contenance de 1961 m<sup>2</sup>, cette décision de préemption a été notifiée au notaire, au propriétaire et à l'acquéreur « évincé ».

Terrain ZAD des Chaumonts section ZC n° 208 d'une contenance de 1886 m<sup>2</sup> : M le Maire rappelle que par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 le Conseil municipal l'a autorisé à déléguer l'exercice du Droit de préemption à l'EPFLI pour les terrains situés dans la ZAD des Chaumonts. Le 31 juillet la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner qui a fait l'objet d'un arrêté du Maire portant délégation du Droit de préemption urbain à l'EPFLI.

-----  
M le Maire communique la date du prochain conseil municipal qui aura lieu le jeudi 5 novembre 2015 à 20 H 00.

La séance est levée à : 21 H 45

Le Maire



Jean BERTHAUD